

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives</b>	<b>520</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,  
**VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 et notamment l'article 5.2.6,  
**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42611(2015/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 (5.2.18),  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,  
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,  
**VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,  
**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,  
**VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table »,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2019 approuvant la convention avec la Société nationale de sauvetage en mer, pour le remplacement du canot tous temps de la station de l'Herbaudière.  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 7 492,50 € à l'OPPAN pour le lancement de la commercialisation de la Crevette Grise de Noirmoutier représentant une dépense subventionnable de 12 487,50 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 7 492,50 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2020\_01199 correspondante figurant en annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 35 337,68 € à l'OPPAN pour l'investissement dans une unité de cuisson et de conditionnement de crevettes au port de l'Herbaudière représentant une dépense subventionnable de 58 896,14 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 35 337,68 € à l'OPPAN.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2020\_01206 correspondante figurant en annexe 2.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

**ATTRIBUE**

un montant de 221 183 € (AE) au Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche (SMIDAP) au titre de la contribution statutaire 2020 de la Région.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 221 183 €.

**ATTRIBUE**

un montant de 55 000 € (AE) à l'association du Grand Littoral Atlantique au titre de la cotisation de la Région des Pays de la Loire pour l'adhésion 2020.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 55 000 €.

**ATTRIBUE**

une subvention de 37 469 € à l'AGLIA, sur une dépense subventionnable de 112 407 € TTC, pour le financement du projet SCOPE qui vise à mettre en place un outil socio-économique pour la filière pêche et dont le coût global est estimé à 212 407 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 37 469 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2020\_01194 correspondante figurant en annexe 3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention complémentaire de 162 707,50 € (AP) à la SNSM, sur une dépense additionnelle subventionnable de 650 830 € HT, pour la construction, l'équipement et la mise en service d'un nouveau canot tout temps pour la station SNSM de l'Herbaudière.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 162 707,50 €.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019\_00067 (approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019) figurant à l'annexe 4, qui permet de prendre en compte la modification du montant total de la construction, de l'équipement et de la mise en service du nouveau canot tout temps pour la station SNSM de l'Herbaudière.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à le signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 111 253,75 € (AP) à la SNSM pour la modernisation et le carénage du canot tout temps de la station SNSM du Croisic et de la vedette de la station SNSM Pornichet - Côte d'Amour représentant une dépense subventionnable de 445 015 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 111 253,75 €.

**APPROUVE**

les termes des conventions n°2020\_01231 et 2020\_01234 correspondantes figurant en annexes 5 et 6.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

